

DECISION DU MAIRE

N°450

DATE
20 mai 2026

Signature du contrat n° 26C086 de prestation de service, pour l'organisation d'un concert « Music Band » pour la fête de la musique et en lien avec notre exposition temporaire « En Fanfare ! La musique s'invite au Musée du Jouet » avec l'association La Saint Louis de Poissy, au Musée du Jouet, le samedi 20 juin 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un concert « Music Band » pour la fête de la musique en lien avec notre exposition temporaire « En Fanfare ! La musique s'invite au Musée du Jouet », au Musée du Jouet, le samedi 20 juin 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'association La Saint Louis de Poissy, dont le siège est situé 18 boulevard Devaux, 78300 POISSY,

Considérant que l'offre de l'association La Saint Louis de Poissy répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un concert du « Music Band », au Musée du Jouet, avec l'association La Saint Louis de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un concert « Music Band », au Musée du Jouet, avec l'association La Saint Louis de Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec l'association La Saint Louis de Poissy, dont le siège social est situé 18 boulevard Devaux, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/05/2026